

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-161-2026

LIVRAISON MATERIAUX

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
93 GRANDE RUE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GARNIER du 07 juillet 2026, tendant à obtenir l'autorisation de fermer une voie de circulation afin de permettre le stationnement d'un camion de la société Transports COB pour une livraison de matériaux volumineux,

Considérant que pour permettre la réalisation de la livraison dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de fermer une voie de circulation Grande rue à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 16 juillet 2026 de 08H00 à 12H00, lorsque la signalisation est en place, au 93 grande rue, la circulation sera interdite à hauteur du n°93 grande rue à SAINT-MARCEL, sur la voie de circulation dans le sens Saint-Marcel / Chalon-sur-Saône.

La voie sera barrée à la circulation sauf pour les véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : La société Transports COB est autorisée à effectuer une livraison de matériaux et à stationner son véhicule sur la chaussée à hauteur du N°93 Grande Rue dans le sens Saint-Marcel / Chalon-sur-Saône.

Une déviation devra être mise en place afin d'assurer la continuité de la circulation.

L'itinéraire de déviation sera clairement indiqué par une signalisation réglementaire.

Article 3 : La société Transports COB chargée de procéder à la livraison de matériaux est tenue :

- de mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire.
- de mettre en œuvre les déviations nécessaires pendant toute la durée du stationnement du poids-lourd chargée de la livraison.
- de veiller au maintien permanent des conditions de sécurité des usagers et en sera responsable durant tout le chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, la société Transports COB devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché le
notifié le
Le Maire
Michel RONFARD

